

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY**

**Séance publique du 23 SEPTEMBRE 2021 à 18h00**

Date de convocation : 16 septembre 2021

<b>Délibération</b>
<b>N°C2021_185</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>77</b>
<b>Votants :</b>	<b>70</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>70</b>
Pour :	70
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE :** RIO Jean-Louis

**PRESENTS :** ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUSQUET Didier ; CALMON Julien ; CALVET Jean-Claude ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COURTIEL Aurélia ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE :** ABED Yamina ; HERNANDEZ Joël ; PY Michel ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ;

**EXCUSES :** ALVAREZ Martine ; BASTIE Yves ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; DARAUD Jean-François ; GOUIRY Catherine ; JULES Jean-Claude

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** ABED Yamina (délibération N°C2021\_221) ; CHING Monique (délibération N°C2021\_188 et N°C2021\_202) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2021\_202) ; PY Michel (délibération N°C2021\_188 et N°C2021\_202) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2021\_202) ; RIO Jean-Louis (délibération N°C2021\_221)

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BRAINEZ Marie-Ange ; BREHON Bruno ; CLERGUE Guy ; CODORNIUO Didier ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie ; PINET Marie-Christine ; POCIELLO Jacques ; RIVEL Jean-Luc ; VERGNES Magali ; VICO Alain

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :** CHING Monique (de la délibération N°C2021\_178 à la N°C2021\_187, de la délibération N°C2021\_189 à la N°C2021\_201 et de la délibération N°C2021\_203 à la N°C2021\_226) ; MALQUIER Bertrand (jusqu'à la délibération N°C2021\_201 et à partir de la délibération N°C2021\_203) ; ROCHER Edouard (à partir de la délibération N°C2021\_208)

**Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Fonctionnement des Assemblées**

**OBJET : INSTANCES COMMUNAUTAIRES – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES-  
Modification du règlement intérieur**

Le Code Général des Collectivités Territoriales disposant en son article L5211-1 que les règles relatives au fonctionnement des Conseils Municipaux s'appliquent, par assimilation aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Communautaire doit se doter dans les six mois qui suivent son installation, d'un règlement intérieur (article L2121-8 du CGCT).

## N°C2021\_185 (2)

Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

La circulaire NOR : COTB2005924C en date du 20 mai 2020 rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à la suite du renouvellement général, expose le contenu de ce règlement intérieur.

Il doit notamment préciser :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L.2312-1) ;
- Les conditions de consultations par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité intercommunale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Communauté d'Agglomération (art. L.2121-27-1).

Par ailleurs, dans les communes de 50 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième des conseillers municipaux, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service communal (article L.2121-22-1 du CGCT).

Par application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette disposition s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 50 000 habitants ou plus.

Par délibération N°C2020\_142 du 24 septembre 2020, et en application des dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, un groupe de travail a été constitué pour l'élaboration du projet de règlement intérieur et du pacte de gouvernance.

Le projet issu de ces réflexions a fait l'objet de trois réunions du groupe de travail. Le règlement intérieur régissant le travail des assemblées et plus largement l'organisation des élus communautaires dans les différentes phases décisionnelles, était lié aux travaux sur le projet de pacte de gouvernance et le fonctionnement de la conférence des maires.

Ainsi, il avait été proposé une première version du règlement intérieur permettant le fonctionnement des instances délibératives, l'organisation des débats et le fonctionnement des groupes politiques, dans le respect des mentions prévues par le CGCT.

Le règlement intérieur été adopté par le Conseil Communautaire par la délibération N°C2020\_288, du 17 décembre 2020.

Depuis, les travaux sur le pacte de gouvernance ont été achevés et celui-ci a été adopté par le Conseil le 18 mars 2021.

Enfin, la composition du Bureau communautaire a été modifiée par la délibération N°C2021\_81 (création d'un 4<sup>ème</sup> poste de conseiller communautaire délégué, autre membre du Bureau).

Il convient de modifier le règlement intérieur au regard de ces dernières dispositions.

## N°C2021\_185 (3)

### A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver le règlement intérieur ainsi modifié dont le projet est annexé au présent rapport dans toutes ses dispositions,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture

le : 1/10/2021  
et de sa publication  
le : 1/10/2021

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération

